

19 août 2013

Anglais, espagnol et français seulement*

**Vingt-troisième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre le trafic
illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

Quito, 30 septembre-4 octobre 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Application des recommandations adoptées à la
vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au
plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues,
Amérique latine et Caraïbes**

1. À leur vingt-deuxième Réunion, qui s'est tenue à Antigua (Guatemala) du 1^{er} au 5 octobre 2012, les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ont adopté une série de recommandations, après examen par des groupes de travail, des thèmes définis ci-après.
2. Conformément à la pratique établie, le rapport de la vingt-deuxième Réunion a été transmis aux États qui y étaient représentés. Un questionnaire sur l'application des recommandations adoptées à cette Réunion, ainsi que des informations concernant la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ont été envoyés aux États le 30 mai 2013.
3. Le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par les gouvernements en réponse au questionnaire susmentionné.
4. Au 21 août 2013, des réponses avaient été reçues des pays suivants: Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Italie, Paraguay, Pérou, Portugal, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du). Le présent document rend compte des informations communiquées par les gouvernements sur l'application de chaque recommandation.

* L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** UNODC/HONLAC/23/1.



Thème 1: Relever les défis posés à la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne**Recommandation 1**

5. Il a été recommandé aux gouvernements, pour faciliter les enquêtes sur le trafic illicite et faire aboutir les poursuites visant leurs auteurs, de faire en sorte que les services de détection et de répression aient les moyens d'entreprendre les analyses criminalistiques voulues concernant les drogues et les précurseurs chimiques saisis.
6. Le Chili a fait savoir qu'il procédait à des tests sur le terrain, suivis d'une analyse des substances à l'Institut de santé publique.
7. Dans le cadre du Programme de lutte contre les drogues illicites de la Communauté andine (PRADICAN), programme qui appuyait également la formation du personnel, le Laboratoire du Bureau du Procureur de la Colombie avait reçu des chromatographes en phase gazeuse pour procéder à des analyses chimiques. Une étude avait été réalisée sur la caractérisation des divers types de cocaïne faisant l'objet de trafic dans 13 villes du pays. La Colombie a également indiqué qu'elle participait au Programme international d'assurance de la qualité parrainé par l'ONUDC, qui visait à évaluer, améliorer et harmoniser les travaux des laboratoires nationaux d'analyse des drogues dans le monde.
8. L'Équateur a fait savoir que les résultats des tests de terrain (les tests d'identification avant homologation "PIHP"), pour être pris en compte dans les procédures judiciaires, devaient être validés par des analyses chimiques réalisées par les laboratoires scientifiques de la police. Des structures d'analyse scientifique spécialisées existaient déjà au sein du Bureau du Procureur général, de la Police nationale et du Conseil national de lutte contre les stupéfiants et substances psychotropes (CONSEP).
9. El Salvador utilisait le spectromètre infrarouge Hazmart Id 360 pour identifier les substances et les précurseurs chimiques.
10. Toutes les saisies de produits stupéfiants par les services répressifs français faisaient l'objet d'enquêtes judiciaires visant à identifier les membres des groupes criminels impliqués dans les envois. Quelques enquêtes faisaient l'objet de notes d'information par le biais de SIENA, l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations d'Europol. La France prévoyait également de créer des unités d'analyse stratégique dans les antennes de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants situées dans les principaux axes des trafics.
11. Le Guatemala a fait savoir que, grâce à la coordination interinstitutions, son Gouvernement avait commencé à réaliser des analyses scientifiques sur les lieux où des drogues et des précurseurs chimiques avaient été saisis, et qu'il avait resserré sa coopération avec les pays exportateurs de précurseurs afin d'appuyer les procédures d'enquêtes et de poursuites. En outre, des modifications avaient été apportées à la loi contre les activités liées au trafic des drogues afin de soutenir ces mesures.
12. Le Paraguay a fait savoir que son organisme de lutte contre les drogues, le Secrétariat national antidrogue (SENAD), procédait systématiquement à une analyse criminalistique des drogues saisis afin d'appuyer les poursuites judiciaires.

13. Le Portugal a indiqué que le Laboratoire d'analyse scientifique et chimique de la police judiciaire (LPC) expertisait les substances saisies en vue d'évaluer le niveau de pureté des drogues aux différentes étapes du trafic.
14. L'Espagne a fait savoir que ses forces de sécurité pouvaient compter sur un personnel qualifié et disposaient de laboratoires équipés du matériel adéquat.
15. Le Venezuela avait récemment renforcé ses organismes chargés des analyses scientifiques et chimiques.

Recommandation 2

16. Il a été recommandé aux gouvernements de prendre des mesures pour élaborer des stratégies efficaces visant à lutter contre le problème croissant du microtrafic, qui menace d'accroître la consommation interne et la demande de drogues illicites.
17. Le Brésil a indiqué qu'il avait lancé un plan global de lutte contre le crack et les autres drogues visant à prévenir l'usage de drogues, à traiter et réinsérer socialement les toxicomanes, et à lutter contre le trafic de cocaïne et d'autres drogues. Ce plan prévoyait des opérations policières intégrées à des interventions de santé et de bien-être.
18. Au Chili, un accord-cadre avait adopté en 2013 entre le Ministère public, le Ministère de l'intérieur, la Police et les Carabiniers en vue de renforcer les capacités nationales de lutte contre le microtrafic.
19. La Colombie a indiqué avoir adopté une stratégie de lutte contre le microtrafic, qui avait donné des résultats satisfaisants et permis de démanteler des organisations sur les lieux de trafic et de consommation de drogues. Dans le même temps, les programmes de prévention de la toxicomanie se poursuivaient dans les différentes villes du pays. Le Bureau du Procureur général avait également adopté des actes administratifs visant à lutter contre le microtrafic.
20. L'Équateur avait accordé une attention accrue à la lutte contre le microtrafic, sans pour autant négliger le trafic international de drogues, et avait également mis en place des stratégies et activités de prévention dans les écoles, avec la participation de la société civile. Les affaires de drogues pouvaient être signalées par la population via un centre d'appel au sein de la Direction nationale de lutte contre les stupéfiants.
21. La Division des stupéfiants de la Police salvadorienne (DAN) était chargée de la lutte contre le microtrafic dans le pays, ainsi que du contrôle des ports maritimes, en coopération avec les douanes.
22. La France a fait savoir que chaque année, le Ministère français de la justice déterminait des orientations générales de politique pénale, qui étaient ensuite mises en œuvre par les parquets généraux et les parquets au niveau local. La lutte contre le trafic de stupéfiants, sous toutes ses formes, était une priorité. Le microtrafic était pris en compte en France par des équipes de police judiciaire, de la sécurité publique ou de la gendarmerie nationale à l'échelon local. L'objectif était d'identifier les individus impliqués dans l'approvisionnement de ces marchés locaux et d'identifier les consommateurs des produits vendus. Des zones de sécurité prioritaire étaient plus particulièrement ciblées avec pour objectif le démantèlement de petits trafics locaux.

23. Le Guatemala a indiqué que des politiques nationales et des organismes de prévention du trafic illicite avaient été mis en place par le secrétariat exécutif de la Commission contre les dépendances et le trafic de drogues illicites (SECCATID). La Police civile nationale prenait également part à la lutte contre le microtrafic et la loi sur la confiscation était appliquée pour personnes reconnues coupables de cette activité illégale.
24. Le Honduras a signalé une augmentation de la consommation de crack dans les grandes villes du pays et dans les zones non intégrées à ces villes. Le Conseil national de lutte contre le trafic de drogues et la Police luttait contre le trafic de drogues, y compris contre le microtrafic.
25. Les services de détection et de répression italiens étaient engagés dans une lutte quotidienne contre le problème croissant que constituait le microtrafic.
26. Au Paraguay, un accord interinstitutionnel avait été adopté entre les Ministères de l'intérieur, de la santé et de l'éducation, le Bureau du Procureur et le SENAD afin de mener une lutte globale contre le microtrafic de drogues.
27. La Division des opérations spéciales et des jeunes à risque (la brigade verte) de la Police nationale péruvienne luttait activement contre le microtrafic dans la région de Lima et prévoyait d'étendre son action à d'autres régions du pays. Les actions coercitives allaient de pair avec des activités de prévention de la toxicomanie.
28. Le Portugal a indiqué qu'il avait élaboré, pour lutter contre le trafic de drogues illicites, un système bien structuré de répartition des pouvoirs reliant plusieurs services de police, ainsi que de détection et de répression, dans le but de coordonner les mesures de prévention et de répression. La police judiciaire avait été chargée, d'une part, de centraliser les informations, de coordonner les actions et de prendre des mesures préventives contre l'introduction et le transit de drogues sur le territoire, et d'autre part, d'empêcher la mise en place de réseaux organisés de trafic interne de ces substances.
29. L'Espagne mettait en œuvre une stratégie nationale (2009-2016) et un Plan d'action (2013-2016) en matière de drogues. Le pays avait en outre approuvé un plan général de prévention et d'intervention contre le microtrafic dans les établissements scolaires et les zones environnantes, ainsi qu'un plan stratégique d'intervention policière visant à lutter contre le microtrafic dans les lieux et établissements de loisir.
30. L'Uruguay avait durci les sanctions réprimant le trafic de pâte base de cocaïne dans sa législation.
31. Le Venezuela a fait savoir qu'il avait formé ses organismes de détection et de répression à la lutte contre le microtrafic. Il avait également mis en place un centre d'appel pour le signalement des affaires de drogues, et élaboré des programmes de prévention dans les communautés locales.

Recommandation 3

32. Il a été recommandé aux gouvernements de promouvoir une coopération opérationnelle plus étroite entre les services de détection et de répression de la

région pour intervenir plus efficacement face aux difficultés pratiques que pose le trafic par voie maritime.

33. La Police fédérale brésilienne était responsable de la lutte contre le trafic de drogues sous toutes ses formes et la Marine coopérait avec les organismes fédéraux pour lutter contre la criminalité en mer et dans les ports maritimes en apportant un soutien logistique et un appui en matière de renseignements et de communications. Des opérations conjointes de surveillance étaient également menées dans les ports et les aéroports dans le cadre d'accord conclus entre les douanes et la Police fédérale. En outre, le Brésil échangeait des renseignements avec les pays voisins, les États-Unis et les principaux pays consommateurs d'Europe, en vue d'éliminer le trafic de drogues par voie maritime.

34. Le Chili avait mis en place un plan de la frontière septentrionale, qui prévoyait une coopération interinstitutionnelle en matière de lutte contre le trafic de drogues par les frontières terrestres et maritimes. La Direction générale du territoire maritime et de la marine marchande (DIRECTEMAR) participait également aux activités de surveillance et de contrôle.

35. La Colombie a indiqué que, pour faire face au trafic par voie maritime, elle avait renforcé la coopération avec d'autres pays en matière de contrôle des ports et des aéroports et d'interception maritime. La Police nationale avait également élargi sa coopération internationale dans ce domaine pour ce qui était du trafic de drogues. De même, l'armée avait signé, avec le Venezuela, l'Équateur, le Panama, le Pérou la Jamaïque, le Mexique, le Honduras, la République dominicaine et le Costa Rica, des accords internationaux pour la conduite d'opérations conjointes et l'échange de renseignements sur le trafic par voie maritime. Des accords avaient également été signés avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Grâce à cette coopération internationale, 646 tonnes de chlorhydrate de cocaïne avaient été saisies entre 1997 et 2013. Enfin, l'école colombienne des garde-côtes dispensait des formations dans plusieurs pays.

36. La police équatorienne de lutte contre la drogue avait mis en place des systèmes d'échange d'informations avec d'autres pays. L'un d'eux, CONTAINER COM, intégrait une messagerie sécurisée qui permettait d'avertir les autorités de la présence éventuelle de cargaisons de drogues dans les conteneurs. D'autres mécanismes de contrôle interinstitutionnels existaient, également en coopération avec l'ONUDC.

37. El Salvador participait aux travaux de la Commission des chefs de police d'Amérique centrale, du Mexique et des Caraïbes (CJPCAMC), chargée de lutter contre la criminalité à l'échelle régionale et de favoriser l'intégration des forces de police dans les pays de la région. Le pays faisait également partie de la Commission centraméricaine du transport maritime (COCATRAM), qui fournissait un cadre pour l'échange de bonnes pratiques et la formation concernant la surveillance des ports en matière de contrebande, de trafic de drogues et de trafic d'armes. Des liens avaient également été noués avec la garde côtière des États-Unis dans le cadre du Programme international pour la protection des ports.

38. La France a indiqué que des échanges opérationnels avaient eu lieu en 2012-2013 entre le Procureur général de la Martinique et les autorités de plusieurs États de la région (Sainte-Lucie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Saint-Martin) afin de renforcer leur coopération, en particulier en matière de trafic de stupéfiants par

voie maritime. En outre, la France disposait d'officiers de liaison dans plusieurs centres de coordination et de renseignement maritime (Force opérationnelle interorganisations Sud, Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants et Centre de coordination pour la lutte antidrogue en Méditerranée). Ces officiers de liaison échangeaient du renseignement concernant le trafic de stupéfiants par voie maritime afin de procéder ou faire procéder aux contrôles et interceptions de navires suspects. Enfin, dans la zone maritime des Caraïbes, la France disposait de forces maritimes militaires pouvant intervenir de façon efficace contre tout trafic de produits stupéfiants par voie maritime et elle restait disposée à coopérer avec tout service ou agence internationaux impliqués dans la lutte contre le trafic par voie maritime.

39. Le Gouvernement guatémaltèque a signalé la création, par le Ministère de la défense, d'une force navale spéciale chargée de lutter contre le trafic de drogues illicites par voie maritime et de coordonner le soutien en cas d'interception en mer, avec l'appui des organisations internationales. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs avait été renforcé et le Gouvernement guatémaltèque, conjointement avec le Costa Rica et El Salvador, envisageait la possibilité de mettre en œuvre le projet Prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes (PRELAC) dans la région.

40. Au Honduras, la marine était chargée, en coopération avec la Direction de la lutte contre les stupéfiants, de l'interception maritime du trafic de drogues. Une coopération avait été établie avec la marine mexicaine et la police antistupéfiants du Nicaragua.

41. L'Italie a indiqué qu'elle prenait part à la collaboration opérationnelle entre les services de police internationaux, conformément à l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988).

42. La marine paraguayenne travaillait en étroite coopération avec l'Argentine dans sa lutte contre le trafic par voie maritime.

43. Le Pérou a indiqué que sa garde côtière échangeait en permanence des renseignements et des plans d'opérations relatifs à la lutte contre le trafic de drogues par voie maritime avec ses homologues de la région. Une réunion d'experts du trafic de drogues par voie maritime, organisée par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), s'était tenue à Lima en juin 2013.

44. Un système bien structuré de répartition des pouvoirs reliant plusieurs services de police, ainsi que de détection et de répression avait été élaboré au Portugal dans le but de coordonner les mesures de prévention et de répression. Le pays favorisait une étroite coopération entre les organismes chargés de la prévention et de la répression du trafic de drogues. Le Portugal avait également établi des liens de coopération internationale en matière de lutte contre le trafic par voie maritime.

45. L'Espagne participait aux activités du Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N) et du Centre de coordination pour la lutte antidrogue en Méditerranée (CECLAD-M).

46. L'Uruguay était favorable au renforcement de la coopération internationale entre les autorités maritimes et à la création d'un réseau de coopération régionale.

Thème 2: Les équipes spéciales interinstitutions dans la lutte contre le trafic de drogues

Recommandation 4

47. Il a été recommandé aux gouvernements, compte tenu des méthodes de plus en plus complexes auxquelles les réseaux de trafiquants ont recours, d'aider leurs services de détection et de répression à conclure officiellement des accords permettant, face à des besoins et impératifs opérationnels particuliers, une coopération transnationale dans le cadre d'équipes spéciales.

48. Au Brésil, le Plan global de lutte contre le crack et autres drogues et le Plan stratégique des frontières avaient permis de renforcer les ressources humaines de la Police fédérale, de la police routière, des douanes et de l'armée, et de mettre en place des opérations conjointes aux frontières. Des accords de coopération transfrontalière avaient également été signés pour l'échange d'informations et les opérations conjointes, avec le Paraguay pour l'éradication de la marijuana et avec le Pérou pour lutter contre le trafic de cocaïne.

49. La Colombie avait établi avec les pays voisins des Commissions frontalières binationales (COMBIFRON) et des Commissions sur les questions de drogues (COMIXTAS de Drogas), qui avaient permis de mettre en place des mécanismes de coopération pour l'échange d'informations et les opérations conjointes. L'armée colombienne avait conclu avec les armées péruvienne, brésilienne, équatorienne, vénézuélienne, jamaïcaine, panaméenne, dominicaine et costaricienne des accords portant sur la mise en place d'opérations et d'un échange de renseignements en matière de surveillance des frontières et des voies maritimes et fluviales. À l'occasion d'une réunion du GAFISUD tenue en 2013, les cellules de renseignement financier du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Pérou avaient conclu un mémorandum d'accord prévoyant une mise en commun des renseignements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent.

50. L'Équateur avait signé toutes les conventions relatives au contrôle des drogues et collaborait avec tous les pays du monde pour lutter contre le trafic de drogues. Afin d'honorer les engagements pris dans le cadre des traités internationaux auxquels il était partie, le pays communiquait régulièrement i) ses statistiques sur les saisies de drogues, envoyées tous les trois mois à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ii) ses informations sur les saisies et le contrôle de substances chimiques spécifiques, transmises à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Il participait également au projet AMERIPOL/Union européenne pour la coopération opérationnelle et technique et la formation.

51. El Salvador a fait savoir qu'en matière d'échange d'informations sur le trafic illicite, il faisait appel à des mécanismes de coordination tels que le GCC (Grupo Conjunto Cuscatlán), qui regroupait la Police, le Bureau du Procureur général, les forces armées et les autorités portuaires et aéroportuaires. Le GCC soutenait également les efforts déployés à l'échelle régionale et internationale dans le cadre de la lutte contre la drogue.

52. En coopération avec la communauté internationale, le Gouvernement guatémaltèque s'employait à mettre en place une équipe spéciale interinstitutionnelle aux frontières à Tecún Uman, afin d'aider la police et les

autorités judiciaires, et de mener des opérations conjointes dans le pays. Les gouvernements de la région étaient en outre convenus de la création d'un ministère de la sécurité démocratique et le Guatemala mettait en place une force de police binationale avec El Salvador. Par ailleurs, le pays coopérait étroitement avec le Mexique dans le cadre du Groupe de haut niveau Mexique-Guatemala.

53. La Police nationale hondurienne participait à des manifestations et réunions internationales, notamment dans le contexte d'INTERPOL. Des relations avaient été établies avec la D.E.A. et les polices nationales colombienne, nicaraguayenne, salvadorienne, mexicaine, costaricienne, dominicaine et hondurienne.

54. L'Italie menait quotidiennement des activités opérationnelles transfrontalières, conformément aux accords internationaux en vigueur.

55. Le Paraguay a indiqué avoir conclu un accord avec le Brésil concernant la prévention, le contrôle et la répression du trafic illicite de stupéfiants et psychotropes, qui prévoyait l'organisation d'opérations conjointes pour l'éradication des cultures illicites de marijuana, l'échange d'informations et de renseignements, la mise en place de formations et les échanges d'agents de liaison.

56. Le Pérou assistait aux réunions de commissions mixtes sur les drogues avec des homologues en Colombie, au Brésil, en Équateur et en Bolivie, afin d'organiser des opérations transfrontalières simultanées contre le trafic de drogues.

57. Le Portugal prenait part à des projets opérationnels de portées nationale et internationale ayant des incidences directes sur la prévention et la répression du trafic de drogues. Ainsi, un accord pour la création de la première Équipe commune d'enquête (ECE) avait été conclu entre les autorités du Portugal et de l'Irlande du Nord.

58. L'Espagne avait créé des équipes communes d'enquête et de livraison contrôlée dans le contexte de l'Union européenne. Des accords de coopération transfrontalière avaient été signés avec le Portugal et la France pour la police et les douanes.

59. L'Uruguay participait à l'opération "Sin Fronteras" visant à coordonner au niveau régional les opérations de lutte contre le trafic de précurseurs chimiques avec l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis, le Panama, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela.

60. Le Venezuela avait renforcé sa coopération dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues illicites en signant des accords formels avec les pays voisins.

Recommandation 5

61. Il a été recommandé aux gouvernements de revoir les pratiques et les procédures suivies pour enquêter dans des pays étrangers sur des affaires de trafic de drogues illicites et de criminalité organisée s'y rapportant, et de revoir également les procédures applicables pour obtenir officiellement des éléments de preuve de ces pays, afin de déterminer si ces pratiques répondent aux besoins opérationnels de leur système de justice pénale.

62. Le Brésil coopérait par voie gouvernementale avec la police judiciaire de plusieurs pays afin d'enquêter, de recueillir des preuves et d'identifier les personnes

et biens pouvant avoir des liens avec des affaires au Brésil, et de procéder à des arrestations.

63. Le Procureur général du Chili était chargé de mettre en œuvre des pratiques et procédures pour enquêter dans des pays étrangers sur des affaires de trafic de drogues illicites et de criminalité organisée s'y rapportant, et d'obtenir des éléments de preuve de ces pays, conformément aux accords internationaux.

64. La Colombie échangeait régulièrement des informations avec la Drug Enforcement Administration (DEA) des États-Unis et l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée du Royaume-Uni dans le but d'évaluer l'efficacité des pratiques et procédures suivies pour enquêter sur des affaires de trafic de drogues illicites et de criminalité organisée s'y rapportant. La Colombie s'appuyait sur des mécanismes judiciaires pour collaborer avec d'autres pays en matière d'échange d'informations, d'obtention d'éléments de preuve et d'extradition des coupables vers des pays étrangers. Elle avait également mis en place une coopération judiciaire avec la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, le Honduras et le Pérou.

65. S'appuyant sur des traités multilatéraux et des accords bilatéraux conclus avec d'autres pays, les services spécialisés de la Police nationale équatorienne, en coordination avec le Procureur général et d'autres acteurs étatiques, avaient mis en œuvre des procédures qui avaient donné des résultats satisfaisants. L'Équateur envisageait également d'incorporer dans son nouveau code pénal des procédures d'enquête spéciales.

66. El Salvador menait des enquêtes à l'étranger sur des affaires de trafic de drogues illicites et les infractions de criminalité organisée s'y rapportant dans le cadre de demandes d'assistance et de coopération judiciaire.

67. Afin de faciliter la poursuite d'enquêtes relatives à des infractions ayant une dimension transnationale, la France avait signé ou engagé des négociations en vue de conclure des accords bilatéraux de coopération judiciaire en matière pénale avec plusieurs États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces instruments bilatéraux, qui complétaient les instruments multilatéraux pertinents, avaient notamment pour objet de créer un cadre juridique cohérent et adapté à l'échange d'éléments de preuve entre autorités judiciaires des États concernés. S'agissant de la fluidification des échanges opérationnels entre praticiens de la coopération judiciaire pénale, la France avait nommé un magistrat de liaison à Brasilia et signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation des États américains afin de lui permettre de participer au réseau continental d'échange d'informations concernant l'entraide en matière pénale et l'extradition.

68. Le Guatemala a indiqué que des autorités centrales chargées de la mise en œuvre des accords conclus par le pays avaient été établies, et que les pratiques et les procédures suivies pour enquêter dans des pays étrangers sur des affaires de trafic de drogues et de criminalité organisée s'y rapportant avaient été examinées, notamment le projet PRELAC en Colombie et les pratiques et procédures de la République dominicaine en matière de lutte contre le trafic par voie maritime.

69. Le Paraguay coopérait sur le plan international dans le cadre de programmes d'échange d'agents de liaison avec les pays voisins, le Chili et les États-Unis, ce qui

facilitait l'obtention d'éléments de preuve. Il avait apporté son concours dans le cadre d'affaires dans des pays étrangers.

70. Le Pérou avait renforcé ses mécanismes de coopération judiciaire avec des pays de la région, l'Europe et l'Asie.

71. L'Espagne a indiqué que sa législation prévoyait la conduite d'enquêtes dans des pays étrangers sur des affaires de trafic de drogues illicites et de criminalité organisée s'y rapportant.

72. Le Venezuela avait mis en place des pratiques et procédures efficaces pour la conduite d'opérations et l'échange de renseignements concernant les actes criminels perpétrés par des groupes organisés dans d'autres pays.

Recommandation 6

73. Il a été recommandé aux gouvernements de s'attacher à consolider les observatoires nationaux des drogues par le renforcement des capacités institutionnelles et la coordination interinstitutionnelle, aux niveaux national, régional et international, afin de combler les lacunes existantes en matière de collecte et d'échange de données, et de renforcer ainsi leur contribution à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions à l'échelle nationale et internationale.

74. La Police fédérale brésilienne disposait d'une base de donnée unifiée sur les personnes impliquées dans le trafic de drogues, appelée "PALAS". En outre, un centre de renseignement intégré permettait d'élaborer régulièrement des rapports stratégiques sur les itinéraires et les modes opératoires utilisés pour le trafic de drogues.

75. Le Ministère chilien de l'intérieur avait pour mission de consolider les données fournies par les différents organismes de contrôle. Des rapports trimestriels et annuels étaient établis sur la base de ces données.

76. La Colombie disposait d'un observatoire national des drogues, coordonné par le Ministère de la justice, et couvrant tous les aspects du problème de la drogue. Les données recueillies et les analyses réalisées par cet observatoire étaient mises à profit pour élaborer des politiques, des programmes et des projets fondés sur des données factuelles.

77. L'Équateur disposait d'un observatoire national des drogues et il était en faveur de l'incorporation, aux niveaux régional et sous-régional, de l'observatoire andin des drogues et d'un observatoire sud-américain des drogues, afin d'harmoniser les procédures et d'établir des politiques publiques efficaces.

78. El Salvador a indiqué que l'OEA/CICAD mettait en œuvre, depuis 2000, un projet de renforcement des commissions nationales de contrôle des drogues d'Amérique centrale, notamment de leurs capacités à recueillir et analyser des données. Dans ce contexte, le pays avait mis en place un observatoire national permanent sur les drogues, qui faisait également partie de l'Observatoire interaméricain sur les drogues et recueillait régulièrement des informations. Des partenariats avaient été établis avec des universités en vue d'accroître les ressources disponibles pour la collecte et l'analyse de données. Les principaux problèmes rencontrés concernaient la coordination des membres du réseau national de lutte

contre les drogues pour favoriser une interaction régulière et constante entre les institutions, ainsi que les contraintes budgétaires. Des mesures avaient été prises pour combler les lacunes existantes en matière de collecte et d'échange des données et contribuer au processus de prise de décision et à l'élaboration de politiques visant à réduire la consommation et à lutter contre le trafic de drogues illicites et les infractions connexes. El Salvador avait reçu le soutien de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et du Programme de coopération entre l'Amérique latine et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD).

79. La France avait mis en place l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), qui produisait des informations provenant des sources différentes et scientifiquement validées sur les substances licites comme illicites. Il jouait un rôle incontournable dans le recueil, l'analyse et la synthèse des connaissances et éclairait les pouvoirs publics dans leurs prises de décision. L'OFDT était l'un des relais nationaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

80. Par l'intermédiaire du Secrétariat exécutif de la Commission contre les dépendances et le trafic de drogues illicites (SECCATID), le Gouvernement guatémaltèque recueillait des informations au niveau national et publiait périodiquement des statistiques sur les patients toxicomanes, en se fondant notamment sur les données recueillies par les Centres de soins complets pour toxicomanes (CAIPA). Le SECCATID avait également mis en ligne une plate-forme accessible par les institutions partenaires nationales et internationales pour la collecte des données pertinentes.

81. Le Honduras a indiqué que son Conseil national de lutte contre le trafic de drogues avait récemment créé un observatoire national des drogues, qui en était encore aux premières étapes de son organisation.

82. Le Paraguay bénéficiait d'une aide de l'ONUDC dans le cadre d'un programme intégré de renforcement des organismes chargés de la criminalité organisée, de la corruption, de la justice et de la réduction de la demande. Dans le cadre du volet lutte contre la drogue, l'observatoire national des drogues était actuellement mis en place avec la participation d'organismes nationaux et locaux.

83. L'observatoire national des drogues du Pérou avait été renforcé dans le cadre des projets COPOLAD et PRADICAN, et il échangeait des informations avec les observatoires des drogues en Amérique latine et en Europe.

84. Au Portugal, les informations sur le trafic de drogues dans le pays étaient centralisées par l'Unité nationale de lutte contre le trafic de drogues de la police judiciaire, qui transmettait elle-même des informations/renseignements au Service d'intervention en matière de comportements addictifs et de dépendances (SICAD). À son tour, le SICAD communiquait ces informations/renseignements à l'ONU. En matière de coopération internationale, la police judiciaire privilégiait les canaux officiels mis en place par INTERPOL, EUROPOL, MAOC-N et CeCLAD-M, et entretenait des contacts avec les agents de liaison des pays accrédités au Portugal.

85. En Espagne, le Plan national sur les drogues (PNSD), initiative chargée d'élaborer les politiques aux niveaux national et international, disposait d'un Observatoire national qui coordonnait la collecte des données par les différentes

institutions. Cet observatoire, qui était le point de contact national, contribuait activement aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

86. L'Uruguay, qui coordonnait ses activités avec celles d'autres observatoires, dirigeait plusieurs volets de projets du COPOLAD et participait activement aux travaux d'organes internationaux.

87. L'observatoire des drogues du Venezuela coordonnait les informations des différentes institutions aux niveaux régional et national en vue de faciliter la prise de décision et l'élaboration des politiques gouvernementales.

Recommandation 7

88. Il a été recommandé aux gouvernements d'envisager de coordonner les systèmes de gestion de données de leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues et des organismes apparentés dans le but de fournir des analyses aux fins de la prise de décisions politiques et stratégiques au niveau national; et également de songer à développer plus avant ces systèmes pour fournir des informations en temps réel destinées à appuyer les réponses opérationnelles.

89. Le Brésil a indiqué que malgré de nombreuses négociations et en dépit de sa volonté d'améliorer l'interaction et la coordination entre les diverses bases de données à la disposition des services de lutte contre le trafic de drogues, les efforts déployés dans ce domaine n'avaient pas encore porté leurs fruits.

90. En Colombie, l'étude des cultures illicites, de la production et du trafic de drogues était l'une des priorités de l'observatoire national des drogues, qui travaillait en coordination avec les Ministères de la justice et de la défense, ainsi qu'avec l'ONUDC et des établissements universitaires. En outre, la marine disposait d'un centre international maritime contre le narcotrafic (CIMCON).

91. Grâce à un renforcement institutionnel, l'Équateur avait réalisé des progrès dans la collecte d'informations actuelles et exactes à l'appui des enquêtes et de l'interception des envois de drogues par les différents services concernés.

92. El Salvador avait intégré ses différentes sources d'informations afin de disposer de données sur l'offre et la demande de drogues qui lui permettraient d'adopter des politiques et stratégies de lutte contre la drogue dans le pays, et de fournir des informations en temps réel destinées à appuyer les réponses opérationnelles. Le pays avait également lancé la mise en œuvre d'un réseau national de lutte contre la drogue pour collecter, échanger et analyser les informations relatives à la santé publique, à la sécurité sociale et à la lutte contre la criminalité, afin de pouvoir déterminer les nouvelles tendances, élaborer des politiques plus adaptées et évaluer les progrès réalisés. Le Centre commun d'information sur les stupéfiants (CICA) centralisait toutes les bases de données à l'appui des enquêtes menées par la Police nationale.

93. Au Honduras, les informations étaient encore gérées par différentes sources, mais le Gouvernement prévoyait d'élargir le rôle du Conseil national de lutte contre le trafic de drogues afin de surmonter les difficultés rencontrées dans la collecte des données.

94. La France centralisait le renseignement dans le domaine du trafic de stupéfiants au sein de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS). Ce service abritait un outil statistique dédié aux trafics et usages de stupéfiants. Les études analytiques de l'OCRTIS permettaient utilement aux autorités publiques des prises de position circonstanciées.

95. Le Gouvernement guatémaltèque a indiqué qu'il s'employait à élaborer un important projet avec la Universidad del Valle de Guatemala, visant à évaluer la politique antidrogue et la nécessité de réformer la législation antidrogue, notamment eu égard aux cinq piliers sur lesquels reposait la politique: le contexte socioéconomique; la réduction de la demande (prévention et traitement); la réduction de l'offre; le renforcement du système juridique; et le renforcement de la coopération interinstitutionnelle.

96. L'Italie utilisait un système coordonné de collecte des données en matière de détection et de répression qui fournissait depuis longtemps des informations en temps réel aux services de police.

97. Le Paraguay s'employait à mettre en place un système statistique au sein de son observatoire national des drogues, intégrant les données émanant du Ministère de l'intérieur, du Bureau du procureur, du SENAD et de la Police concernant les saisies de drogues, leur origine et les personnes arrêtées.

98. Le Pérou avait commencé à intégrer ses différents systèmes de collecte de données sur le trafic de drogues.

99. Le Portugal disposait d'un protocole de coopération entre les différents services nationaux chargés de la lutte contre le trafic de drogues. La police judiciaire était chargée de coordonner les opérations et de centraliser les informations relatives au trafic de drogues. Une plate-forme d'interopérabilité en matière d'enquêtes judiciaires devant garantir l'efficacité des échanges de renseignements à caractère pénal entre les différents services de police était en cours de lancement.

100. L'Espagne a indiqué qu'elle disposait d'un système en ligne de coopération opérationnelle entre les différents services de détection et de répression.

101. En Uruguay, les statistiques étaient établies par le Conseil national sur la drogue sur la base des données transmises par les diverses entités concernées.

102. Le Venezuela a indiqué qu'il s'appuyait sur des informations en temps réel pour réaliser ses analyses et élaborer des stratégies de lutte contre le trafic illicite de drogues.

Recommandation 8

103. Il a été recommandé aux gouvernements de communiquer, en complément des informations fournies dans le questionnaire destiné aux rapports annuels, les données pertinentes recueillies par les observatoires nationaux des drogues, de manière à permettre une évaluation plus précise des mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

104. Le Chili a indiqué qu'il communiquait, en plus des informations fournies dans le questionnaire destiné aux rapports annuels, les données pertinentes recueillies par ses observatoires nationaux des drogues.

105. La Colombie remplissait le questionnaire destiné aux rapports annuels en se basant sur les données communiquées par l'observatoire national des drogues, qui étaient elles-mêmes basées sur les informations fournies par des entités telles que le Ministère de la santé, la Police et les forces armées. Eu égard à l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, la Colombie avait organisé une réunion internationale des observatoires des drogues portant sur les nouvelles tendances en matière de production, de trafic et d'usage illicite des drogues, ainsi que sur la nécessité de formuler des politiques fondées sur des données factuelles pour faire face à ces tendances.

106. L'Équateur s'employait à réexaminer sa politique de lutte contre la drogue, l'accent étant mis davantage sur la santé publique et la promotion d'un plan de prévention générale, en s'inspirant en outre des informations qualitatives et quantitatives communiquées par son observatoire national des drogues.

107. El Salvador avait répondu au questionnaire destiné aux rapports annuels en s'appuyant sur les informations fournies par les différentes entités chargées de la réduction de la demande et de l'offre de drogues. Des données et statistiques complémentaires avaient été affichées sur la page Web de l'observatoire national des drogues.

108. Le Guatemala a indiqué que le questionnaire destiné aux rapports annuels serait rempli par les membres de la Commission contre les dépendances et le trafic de drogues illicites, sur la base des données collectées par l'observatoire national des drogues, pour une évaluation plus précise.

109. Au Pérou, le questionnaire destiné aux rapports annuels avait été rempli par l'observatoire national des drogues.

110. En Espagne, c'était au CICO que revenait la responsabilité de collecter des données sur les drogues et de remplir le questionnaire destiné aux rapports annuels, en coordination avec le Plan national en matière de drogues.

111. En Uruguay, le questionnaire destiné aux rapports annuels était rempli par l'observatoire national des drogues.

112. Au Venezuela, c'était l'observatoire national des drogues qui remplissait le questionnaire destiné aux rapports annuels et suivait la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre les stupéfiants.

Thème 3: Assurer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques

Recommandation 9

113. Il a été recommandé d'encourager les gouvernements à réaliser une évaluation complète de leurs besoins nationaux légitimes en produits chimiques placés sous contrôle en vue de parvenir à une quantité de référence qui permettrait d'identifier toute tentative de détournement illicite.

114. Le Chili était en train d'adopter une nouvelle législation en vertu de laquelle toute personne physique ou morale serait tenue de rendre compte de la production, de l'importation et de l'exportation annuelles des substances placées sous contrôle.

115. En Colombie, le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques relevait de la responsabilité conjointe du Fonds national de lutte contre la drogue et du Ministère de la justice, l'idée étant d'évaluer les besoins nationaux légitimes en substances et précurseurs placés sous contrôle. L'ONUDC coopérait également avec la Colombie en matière de prévention des détournements illicites de précurseurs.

116. En Équateur, le CONSEP était chargé du contrôle des substances et la police s'efforçait de repérer les réseaux illicites de produits chimiques, de précurseurs et de substances pharmaceutiques.

117. En collaboration avec le secteur privé, El Salvador avait évalué les besoins nationaux légitimes en produits chimiques placés sous contrôle. En vue de parvenir à une quantité de référence qui permettrait d'identifier toute tentative de détournement illicite, un système informatique était mis en place.

118. La France était dotée d'un dispositif interministériel de contrôle des précurseurs chimiques qui était chargé d'identifier tout détournement et de sensibiliser les industriels et entreprises pharmaceutiques. Il regroupait à la fois des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et des douanes, mais également des agents du Ministère de l'industrie. Les besoins légitimes nationaux en produits chimiques étaient transmis annuellement à la Commission européenne, puis à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). La France fournissait également à l'OICS chaque année l'évaluation des besoins légitimes de stupéfiants.

119. Le Guatemala a indiqué que cette recommandation était appliquée par un groupe de travail technique sur les précurseurs, et qu'elle donnait lieu à une coopération plus étroite avec l'industrie chimique, ainsi qu'à l'élaboration d'un code volontaire de conduite.

120. Le Honduras n'avait pas encore procédé à l'évaluation statistique de ses importations de substances et de précurseurs placés sous contrôle.

121. Au Paraguay, le SENAD évaluait régulièrement les besoins nationaux légitimes en précurseurs et en substances entrant dans la production de produits pharmaceutiques placés sous contrôle. Il subsistait néanmoins des lacunes dues à un manque de ressources techniques et financières.

122. Le Pérou prévoyait en 2013 de procéder à une évaluation complète de ses besoins nationaux légitimes en produits chimiques placés sous contrôle.

123. Le Portugal avait déjà mis en place des régimes d'octroi de licences, d'immatriculation des opérateurs et de surveillance du commerce avec les pays tiers afin d'encadrer l'importation et l'exportation de produits chimiques sous contrôle utilisés dans la production de drogues, tels qu'ils sont définis dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

124. L'Espagne réévaluait annuellement ses besoins nationaux légitimes en produits chimiques placés sous contrôle afin d'éviter les détournements illicites de précurseurs.

125. Au Venezuela, l'évaluation des quantités nécessaires de produits chimiques placés sous contrôle avait été réalisée dans le cadre de visites de vérification dans les locaux des entités concernées. Cependant, le personnel technique spécialisé dans ce type de vérifications n'avait pas été assez nombreux lors de ces visites.

Recommandation 10

126. Il a été recommandé aux gouvernements de prendre des mesures pour que les agents employés par les autorités nationales chargées du contrôle des précurseurs bénéficient d'une formation suffisante et disposent des connaissances spécialisées et des compétences professionnelles voulues pour appliquer efficacement et faire respecter la législation et les procédures régissant leur utilisation et pour que ces agents occupent leur poste pendant une période assez longue pour assurer une certaine continuité.

127. Le Brésil organisait chaque année des formations à l'intention des autorités chargées du contrôle des précurseurs.

128. Le Chili organisait des formations internationales et nationales à l'intention des autorités chargées du contrôle des précurseurs.

129. Le Gouvernement colombien a indiqué qu'il menait des campagnes de sensibilisation à l'intention des autorités chargées du contrôle des précurseurs et des entreprises afin qu'elles acquièrent davantage de connaissances techniques sur l'utilisation légale de ces produits. La Division des stupéfiants de la Police nationale avait organisé des formations à l'intention des officiers de la police judiciaire.

130. L'Équateur formait régulièrement son personnel chargé de la supervision et du contrôle. Le pays disposait en outre d'un système de suivi par satellite qui permettait de surveiller le transport des produits chimiques dans le pays. L'Équateur pouvait également compter sur un centre national de recherche scientifique spécialisé dans l'analyse des substances et des drogues.

131. El Salvador a indiqué qu'il élaborait régulièrement des formations à l'intention du personnel responsable du contrôle administratif et de la prévention, ainsi qu'à l'intention du personnel chargé de lutter contre le détournement de substances et de précurseurs chimiques placés sous contrôle international, et qu'il veillait à ce que les fonctionnaires soient tenus au fait des nouvelles tendances et méthodes employées. Le pays avait également accès à des formations dispensées, notamment, dans le cadre du programme régional de coopération avec l'Amérique centrale et du projet "Prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes" (PRELAC).

132. La France a indiqué que des formations régulières sur les précurseurs de drogue étaient dispensées auprès des agents des services de détection et de répression ainsi que des magistrats. Dans ce cadre, la fidélisation des agents constituait un axe de travail.

133. Le Guatemala a indiqué que par l'intermédiaire de son Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, il réglementait et contrôlait les substances et précurseurs illicites. L'Organe international de contrôle des stupéfiants et les autres organisations internationales avaient dispensé des formations spécialisées et contribué à renforcer les compétences professionnelles voulues pour appliquer et

efficacement mettre en œuvre les contrôles établis. À cet effet, le Guatemala renforçait également le service concerné au sein du Ministère de la santé publique.

134. L'Italie avait déjà pris des mesures afin de veiller à ce que les agents chargés du contrôle des précurseurs soient suffisamment formés et occupent leur poste pendant une période assez longue pour assurer une certaine continuité.

135. Dans le cadre de sa Stratégie nationale de lutte contre les drogues (2012-2016), le Gouvernement péruvien avait veillé à ce que les agents responsables du contrôle des produits chimiques et des précurseurs soient formés de manière adéquate.

136. La police judiciaire portugaise coopérait aux niveaux national et international à de nombreux stages de formation sur la question des précurseurs et des laboratoires clandestins, reposant sur l'échange et la diffusion de bonnes pratiques.

137. L'Espagne a indiqué que des stages spécialisés sur les précurseurs étaient dispensés aux unités de police dans le but de garantir le respect des législations et la bonne marche des enquêtes sur les détournements.

138. Au Venezuela, des activités de formation sur les aspects juridiques, techniques et procéduraux de la prévention du détournement des substances chimiques étaient menées de façon périodique en vue de renforcer les capacités des services travaillant dans ce domaine. La rotation des fonctionnaires en poste aux points de contrôle se poursuivait.

Recommandation 11

139. Il a été recommandé d'encourager les gouvernements à redoubler d'efforts et à veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient bien conscients de l'importance de l'analyse scientifique des précurseurs chimiques saisis, dont les résultats partagés permettront de mieux connaître les sources de fabrication et les tendances du trafic dans la région.

140. Cette recommandation était en cours d'application par le Brésil dans le cadre du projet Pequi, qui visait à déterminer le profil chimique des drogues, notamment des produits chimiques utilisés dans leur préparation. Les échantillons étaient analysés et les résultats des analyses étaient communiqués aux équipes de lutte contre le trafic de produits chimiques.

141. Le Chili analysait des drogues saisies pour déterminer quels précurseurs avaient été utilisés.

142. En Colombie, les organismes publics appliquaient des protocoles et procédures uniformisés en matière de conservation des preuves matérielles. La Division des stupéfiants échangeait des informations sur le trafic de drogues et le détournement de substances chimiques avec les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. La Police nationale avait tenu en 2013 la première réunion sur le contrôle des produits chimiques, visant à élaborer des politiques et des stratégies d'envergure régionale. Y avaient assisté 150 agents de contrôle des précurseurs venus d'Argentine, du Chili, de Bolivie, du Brésil, de l'Équateur, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Venezuela et de l'Uruguay.

143. L'Équateur a indiqué qu'il avait créé un centre de recherche scientifique spécialisé dans l'analyse de produits chimiques, de précurseurs et de drogues spécifiques.

144. En El Salvador, les organismes responsables de la détection et de la répression étaient bien conscients qu'il importait de procéder à des analyses scientifiques sur les précurseurs chimiques saisis et d'échanger les résultats obtenus avec les pays qui en avaient fait la demande et/ou ne disposaient pas du matériel requis pour ces analyses.

145. Les analyses étaient effectuées en France par la Douane française et les services de laboratoires.

146. Au Guatemala, cette recommandation avait été appliquée dans le cadre d'un renforcement de la coordination interinstitutions et de la coopération internationale.

147. Le Honduras faisait des démarches pour se procurer auprès de pays coopérants des modules électroniques d'analyse des drogues sur le terrain, afin d'obtenir des résultats immédiats et de réduire le temps de réaction.

148. L'Italie déployait déjà tous les efforts possibles à cet égard.

149. Le Paraguay avait adopté des processus dûment certifiés pour l'analyse des précurseurs saisis à l'appui des procédures judiciaires.

150. Le Portugal s'était doté d'un laboratoire d'analyse scientifique spécialisée (LPC), rattaché aux services de police, qui bénéficiait ainsi d'un accès permanent aux fins de l'analyse criminalistique des drogues, substances psychotropes et précurseurs chimiques saisis.

151. L'Espagne organisait des stages à l'intention des spécialistes travaillant en laboratoire afin de les sensibiliser aux procédures d'échantillonnage appropriées et à l'importance d'une identification correcte.

152. L'Uruguay a indiqué qu'il n'était pas un pays producteur de drogues et qu'il n'avait saisi qu'un seul laboratoire en 2009. Le pays avait entamé un processus de renforcement institutionnel dans le domaine du contrôle du détournement des substances chimiques. Dans le cadre du projet PRELAC de prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes – UE-ONUDC, l'ONUDC fournissait des ressources et un soutien concernant les aspects normatifs et institutionnels.

153. Le Venezuela a indiqué qu'il lui fallait encore renforcer ses capacités scientifiques en matière d'analyse criminalistique des précurseurs chimiques saisis.

Recommandation 12

154. Il a été recommandé aux gouvernements d'encourager leurs autorités nationales à mettre au point, à l'intention de l'industrie pharmaceutique, des codes volontaires de bonne conduite qui contribuent au respect effectif de la législation et de la réglementation nationales et favorisent la responsabilisation des secteurs public et privé et une coopération fructueuse entre eux dans le cadre des opérations faisant intervenir des préparations pharmaceutiques.

155. Le code volontaire de bonne conduite n'avait pas encore été adopté au Brésil, mais la Division de contrôle des produits chimiques de la Police fédérale organisait

chaque année un séminaire pour sensibiliser les représentants de l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs, l'industrie pharmaceutique avait collaboré à maintes reprises avec la Police fédérale brésilienne afin de l'aider à identifier les responsables du trafic de produits chimiques.

156. Toutes les sociétés répertoriées dans le Registre spécial des utilisateurs de substances chimiques placées sous contrôle du Chili pouvaient faire une déclaration volontaire concernant l'adoption des mesures de réglementation des substances placées sous contrôle. Le Gouvernement avait également encouragé les entreprises du secteur privé à prendre part à une réunion sur la coopération avec le secteur privé pour la prévention du détournement des précurseurs chimiques, tenue à Lima en 2012.

157. En Colombie, les organismes publics de contrôle des précurseurs avaient noué des liens avec le secteur privé, les grands centres commerciaux et les producteurs de ciment dans le cadre d'ateliers visant à prévenir le détournement des substances utilisées dans la production de cocaïne base et de chlorhydrate de cocaïne, et à sensibiliser les utilisateurs de ces matières premières. De plus, le Fonds national des stupéfiants organisait des formations dans les laboratoires pharmaceutiques, des discussions en ligne et des forums virtuels.

158. En application des recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), l'Équateur était entré en relation directe avec les entreprises qui importaient, commercialisaient et utilisaient ces substances, conformément aux règles établies en vertu du principe de la responsabilité partagée.

159. En El Salvador, la Direction nationale antidrogue avait mis en place une série de contrôles devant garantir la meilleure utilisation et le meilleur contrôle des produits médicaux soumis à une surveillance et à des contrôles spéciaux. Le pays avait également adopté une réglementation sur la prescription et l'utilisation appropriées des médicaments, et sur la gestion et l'utilisation des précurseurs et des substances chimiques. Il avait par ailleurs amélioré le contrôle des importations et la gestion des précurseurs chimiques utilisés à des fins industrielles licites.

160. En France, toute entreprise exploitant un médicament était tenue de déclarer immédiatement tout cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave de médicament dont elle avait connaissance afin de permettre de mener des enquêtes de pharmacodépendance (restriction des conditions de prescription/délivrance, information des professionnels de santé...). Par ailleurs, des mesures pouvaient être prises en collaboration avec les industriels: adaptation de la taille des conditionnements, modification des dispositifs d'administration ou ajout de colorant pour la soumission chimique. Dans le cas spécifique des préparations pharmaceutiques, une coopération des secteurs public et privé existait mais n'était pas suffisante pour une surveillance efficace des échanges commerciaux des préparations ou spécialités pharmaceutiques. Un "code de bonne conduite visant à la mise en place dans les entreprises d'un système de surveillance des précurseurs chimiques" avait été diffusé auprès des opérateurs par le Ministère de l'industrie, via la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC). Toute déclaration de soupçon d'un envoi de précurseurs chimiques effectué par l'industrie pharmaceutique ou chimique était signalée à la MNCPC. Le traitement de ce renseignement pouvait conduire à l'ouverture d'une procédure judiciaire ou douanière.

161. Le Gouvernement guatémaltèque a indiqué que cette recommandation était appliquée par un groupe de travail technique sur les précurseurs, et qu'elle donnait lieu à une coopération plus étroite avec l'industrie chimique, ainsi qu'à l'élaboration d'un code volontaire de conduite.

162. Des formations et des sessions de sensibilisation étaient en outre offertes aux professionnels de l'industrie pharmaceutique et chimique pour appeler leur attention sur les envois suspects et les aider à mieux les identifier.

163. Le Honduras a indiqué qu'il n'avait pas, pendant la période considérée, adopté de mesures spécifiques concernant l'élaboration de codes de bonne conduite à l'intention de l'industrie pharmaceutique, mais que le Bureau des recettes appliquait les règles internationales en vigueur dans les ports et aéroports. Il était nécessaire de former les services des douanes et de la police antistupéfiants (DLCN) opérant aux différents points d'entrée.

164. Le Pérou avait adopté un manuel de meilleures pratiques de délivrance élaboré par la Direction générale des drogues et médicaments du Ministère de la santé, en coordination avec le secteur pharmaceutique. Ce manuel fixait un ensemble de règles garantissant une utilisation adéquate des produits pharmaceutiques.

165. L'Espagne a fait savoir qu'outre la signature d'un accord de partenariat volontaire, diverses mesures avaient été mises en œuvre, notamment la diffusion du module d'apprentissage interactif auprès des entreprises et de la police; des mises à jour périodiques sur les nouvelles tendances en matière de détournement de précurseurs; et des sessions de formation dispensées par la Fédération des entreprises de l'industrie chimique et pharmaceutique.

166. L'Uruguay a indiqué que des activités avaient été menées en vue de promouvoir la coopération public-privé dans ce secteur et d'informer les professionnels sur l'importance de cette coopération. Le pays prévoyait également de continuer à s'efforcer de trouver un accord avec l'industrie en vue de mettre au point un mécanisme ou instrument établissant une coopération et une responsabilité institutionnelle entre les secteurs public et privé.

167. Le Plan national antidrogue du Venezuela comprenait un programme de coopération entre les organismes de contrôle et le secteur privé visant à renforcer la prévention du détournement des substances chimiques. Le pays n'avait toutefois pas adopté de code de conduite visant exclusivement l'industrie pharmaceutique.

Conclusions

168. Plusieurs gouvernements ayant répondu au questionnaire avaient pris des mesures pour appliquer les recommandations formulées en réponse aux problèmes posés dans la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne. Tous ces pays procédaient à des analyses scientifiques des drogues et précurseurs chimiques saisis, avaient élaboré des stratégies de lutte contre le microtrafic et coopéraient pour lutter contre le trafic par voie maritime.

169. La plupart des gouvernements qui avaient répondu au questionnaire avaient également pris des mesures visant à créer des équipes spéciales interinstitutions chargées de lutter contre le trafic de drogues en concluant des accords qui

facilitaient la coopération transfrontalière, enquêtaient sur le trafic de drogues illicites et la criminalité organisée s'y rapportant dans les pays étrangers, et s'employaient à renforcer les observatoires nationaux des drogues et les autres systèmes de collecte de données, afin de pouvoir fournir des informations en temps réel destinées à appuyer les réponses opérationnelles. Dans certains pays, le manque d'interaction entre les institutions et les contraintes budgétaires continuaient de poser problème.

170. Eu égard au maintien du contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques, la plupart des pays ayant répondu au questionnaire avaient mis en place des mécanismes de contrôle visant à détecter les détournements de précurseurs chimiques et à sensibiliser les fabricants et les entreprises pharmaceutiques. Des codes volontaires de bonne conduite pour l'industrie pharmaceutique n'existaient pas encore dans tous les pays.

171. Le présent rapport ne donne un aperçu de l'application des recommandations que dans un tiers des 44 membres à la Réunion. Pour fournir à la Réunion des informations plus complètes lui permettant d'évaluer la suite donnée à ses recommandations, il faudrait encourager les gouvernements à remplir et à renvoyer le questionnaire en temps voulu.